

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 27 JANVIER 2022**

**Procès-verbal n° 02-2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

**Étaient présents :** ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - CLAPPIER Pascal - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - RETORNAZ Lénaïck - GRANGE Michel

**Étaient représentés :** MARTIN Jean-Marie (donne procuration à RIVAS Natacha) - GRANGE Christian (donne procuration à FALCOZ Corine)

Le procès-verbal du Conseil municipal du lundi 17 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

Madame Natacha RIVAS est désignée secrétaire de séance.

**1 - Mise en place de la procédure d'autorisation de changement d'usage des locaux à usage d'habitation**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise en place de la procédure d'autorisation du changement d'usage des locaux à usage d'habitation dans la commune.
- d'approuver le règlement de cette procédure tel que présenté en annexe de la délibération.

**2 - Mise en place de la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'obligation de déclaration préalable des meublés de tourisme, via le service de télédéclaration dédié, et ce pour toute location y compris de très courte durée ;
- d'approuver l'obligation faite aux propriétaires de mentionner le numéro d'enregistrement à 13 caractères qui leur sera délivré suite à leur déclaration préalable dans toutes les annonces de location d'un local meublé ;
- d'approuver l'obligation faite à toute personne se livrant ou prêtant son concours contre rémunération par une activité d'entremise, de négociation ou par la mise à disposition d'une plateforme numérique, à la mise en location d'un meublé de tourisme, d'informer le loueur de ses obligations et d'obtenir la preuve de la délivrance du numéro d'enregistrement. Elle prendra les mesures nécessaires afin que les résidences principales ne soient pas louées plus de 120 jours par an par son intermédiaire et communiquera à la commune le décompte de nuitées faisant l'objet d'une occupation par son intermédiaire.

### **3 - Engagement de la commune dans la démarche de labellisation Famille Plus**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'engager la commune dans la démarche de labellisation Famille Plus.

### **4 - Représentation du Conseil Municipal au conseil d'administration de la SEM Valloire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 abstention, décide :

➤ d'élire en remplacement de Madame Béatrice BAILLY, Monsieur Michel GRANGE pour représenter la commune de Valloire au Conseil d'Administration de la SEM Valloire,

➤ les membres sont donc les suivants :

- Dominique RETORNAZ
- Natacha RIVAS
- André RETORNAZ
- Guy GRANGE
- Marie-Pierre RAMBAUD
- Jean-Marie MARTIN
- Pascal CLAPPIER
- Stéphanie FEUTRIER
- Corine FALCOZ
- Michel GRANGE

### **5 - Représentation du Conseil Municipal au conseil d'administration de la Régie d'électricité**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ d'élire pour représenter la Commune de Valloire au Conseil d'Administration de la Régie d'Electricité de Valloire le membre suivant en remplacement de Madame Béatrice BAILLY:

- Monsieur Michel GRANGE

➤ les membres sont donc les suivants :

- Natacha RIVAS
- Jean-Marie MARTIN
- Pascal CLAPPIER
- Corine FALCOZ
- Michel GRANGE

### **6 - Représentation du Conseil Municipal au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ d'élire pour représenter la Commune de Valloire au Conseil d'Administration du CCAS de Valloire le membre suivant en remplacement de Madame Béatrice BAILLY:

- Monsieur Michel GRANGE

➤ les membres sont donc les suivants :

- Marie POIROT
- Marie-Pierre RAMBAUD
- Carine MAGNIN
- Corine FALCOZ
- Michel GRANGE

## 7 - Composition des commissions municipales : remplacement d'un membre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de remplacer Madame Béatrice BAILLY par Madame Lénaïck RETORNAZ dans la commission « Associations, sport, intercommunalité, navettes, vie touristique station » et par Monsieur Michel GRANGE dans la commission « Vie locale, enfance, services à la population, patrimoine et culture, agriculture » ;
- les commissions municipales sont ainsi composées conformément aux tableaux ci-dessous.

<b>Finances, administration générale, développement durable et communication</b>
Natacha RIVAS Jean-Marie MARTIN Carine MAGNIN Dominique RETORNAZ Pascal CLAPPIER Lénaïck RETORNAZ
<b>Urbanisme et travaux</b>
Dominique RETORNAZ Guy GRANGE Marie-Pierre RAMBAUD Jean-Marie MARTIN Pascal CLAPPIER Christian GRANGE
<b>Associations, sport, intercommunalité, navettes, vie touristique station</b>
André RETORNAZ Marie-Pierre RAMBAUD Marie POIROT Christian GRANGE Stéphanie FEUTRIER Lénaïck RETORNAZ
<b>Vie locale, enfance, services à la population, patrimoine et culture, agriculture</b>
Corine FALCOZ Guy GRANGE Stéphanie FEUTRIER Marie-Pierre RAMBAUD Carine MAGNIN Michel GRANGE

## 8 - Débat d'orientations budgétaires 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022 de la Commune de Valloire.

#### **9 - Convention d'objectifs Valloire Tourisme 2022**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention d'objectifs 2022 à intervenir avec Valloire Tourisme et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

#### **10 - Rémunération par la SEM Valloire de son Président Directeur Général**

Le conseil municipal, Monsieur Jean-Marie MARTIN ne prenant pas part ni au débat, ni au vote, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser la rémunération du président directeur général de la SEM Valloire par elle-même, et de fixer le montant maximum de cette rémunération à 830 € nets mensuel.

#### **11 - Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne- Rhône-Alpes relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la SEM SOREA et ses filiales (exercices 2013 à 2018)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ de prendre acte des rapports d'observations définitives de la CRC AURA relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la SEM SOREA et de ses filiales concernant les exercices 2013 à 2018.

#### **12 - Financement de l'école primaire de Valloire - Détermination du crédit-élève 2022**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à cinquante-cinq euros (55 €), le montant du crédit élève pour l'année 2022.

#### **13 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Snow-ski club – Courses FIS édition 2021-2022**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ d'attribuer à l'association snow-ski club de Valloire – section ski alpin – une subvention exceptionnelle d'un montant strictement nécessaire à la couverture des dépenses engagées pour l'organisation des courses FIS, édition 2022, et ce dans la limite maximum de sept mille sept cent vingt euros (7 720 €) ;

➤ que le versement de cette subvention exceptionnelle par la commune se fera sur la base d'un état récapitulatif des dépenses engagées pour l'organisation de ces courses, factures à l'appui, fourni par la section ski alpin du Snow-ski Club,

➤ que le montant de cette subvention sera inscrit au budget primitif 2022.

#### **14 - Subvention exceptionnelle à l'Association pour la Promotion de l'Italien (API) pour l'année scolaire 2021/2022**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'association pour la Promotion de l'Italien une subvention exceptionnelle d'un montant de 634.50 € pour l'année scolaire 2021/2022 et d'inscrire le montant de cette subvention au budget primitif 2022.

**15 - Fonds interministériel de prévention de la délinquance - Programme de sécurisation et vidéoprotection des sites sensibles et culturels - Demande de subvention pour la mise en place d'un système anti intrusion de l'Église Notre Dame de l'Assomption**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de solliciter pour l'installation d'un système anti-intrusion dans l'église Notre Dame de l'Assomption l'aide financière la plus élevée que possible auprès de la Direction des Sécurité de la Préfecture de Savoie au titre de son programme de prévention de la délinquance visant à soutenir les programmes de sécurisation des sites sensibles ;
- d'autoriser le Maire a effectuer la demande auprès des services de la Direction des Sécurités de la Préfecture de Savoie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 27 janvier 2022 à 21h20.

La secrétaire de séance,  
Natacha RIVAS.



Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEAUX.

